

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

Mercredi 2 juillet 2025 à 18 heures à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le deux juillet deux mille vingt-cinq le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors et en visioconférence

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 41

Présents: **18** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 65

Présentes: 25

Pouvoirs: 15

Total: **40** (mini 33)

Délégués présents :

Jacques ADENOT, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans
Robert ALLEYRON BIRON, Délégué de la Rivière
Marie-Odile BAUDRIER, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors
Pierre BLUNAT, Délégué de la ville de Vinay (ville-porte)
Florent BRUNET, Conseil Régional AURA
Nathalie FAURE, Conseil départemental de l'Isère
Pierre Louis FILLET, Délégué de la CC du Royans-Vercors
Girard GAGNIER, Délégué de la CC Vercors Drôme
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Fabien LOMBARD, Délégué de Suze
Yannick PASDRMADJIAN, Délégué de Claix
Catherine PELLINI, Déléguée de la CC du Diois
Didier RICHE, Délégué de Gresse en Vercors
Agnès TREGRET, Déléguée de le Percy-en-Trièves
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc
Bruno VITTE, Délégué d'Hostun
Pierre WEICK, Délégué de la CC Massif du Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRa à Florent
BRUNET
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin à Thierry LEVI
Christian MORIN, Conseil départemental de la Drôme à Jacques
ADENOT
Alban PANO, Conseil départemental de la Drôme à Michel
VARTANIAN
Frédérique PUISSAT, Conseil départemental de l'Isère à
Nathalie FAURE
David ROBERT, Délégué de Romans sur Isère (ville-porte)
à Philippe AGERON

Participaient également à la réunion :

Bruno BEGOU, FAUP
Monique ORAND, Déléguée de Chatillon en Diois
Philippe ROUSTAND, CESER
François VERON, Conseil Scientifique
Anne-Christine WOLNY, Fondation du patrimoine
Olivier PUTOT, Directeur du Parc du Vercors

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 11 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

**Thèse CIFRE en sciences humaines et sociales : validation du projet
 et de son plan de financement prévisionnel**

Titre provisoire de la Thèse : Vautours, Loups, Humains : Enquêter les relations entre humains et faune sauvage au sein du Parc Naturel Régional du Vercors en se détachant du texte « *didactique et discipliné* »

CONTEXTE DU PROJET

Avec le retour naturel des loups (*Canis lupus*) sur le territoire à la fin des années 1990, le syndicat mixte du PNR s'est régulièrement positionné, au travers de motions, concomitamment à l'évolution des populations lupines, mettant en lumière ces relations d'interdépendances entre le milieu de l'élevage et le milieu sauvage ainsi que ses impacts directs de co-existence, tant pratiques que socio-économiques, politiques et moraux. En 2017, une nouvelle motion « loup » est adoptée, visant notamment la mise en place d'actions concrètes et concertées : le Plan Loups & Territoire 2018-2023. Dans cette dynamique, des groupes multi-acteurs sont créés afin d'initier des dialogues et des échanges autour de cette thématique. Intéressée par cette démarche collective, la Commission Européenne au travers de la Plateforme "Large Carnivore & Initiatives" vient soutenir les actions du Parc, aboutissant à l'élaboration du « récit commun ». En 2023, le Plan National d'Actions (PNA) Loups et activités d'élevage lance un appel à projets de recherche, pour lequel les acteurs du territoire s'unissent pour construire une candidature basée sur l'hypothèse que la co-construction des connaissances, associant l'ensemble des acteurs, permettrait de soutenir une coexistence apaisée. Malgré le rejet de cette candidature par les instances nationale, la dynamique collective locale est poursuivie.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le travail de Camille Le Gorju, au travers de 2 stages de Master 2 en géographie humaine, co-portés par le Parc naturel régional du Vercors, la plateforme européenne et deux laboratoires de recherche (PACTE¹ et CEFE²). Le stage en place depuis juillet 2024 a permis de mener une pré-enquête qualitative auprès d'acteurs locaux concernés et d'animer des ateliers afin de réunir les acteurs et de poser des objectifs communs. Pour le Parc, cela répond à deux enjeux : à la fois un enjeu de maintien d'un lien de confiance avec les acteurs locaux et un enjeu de mise en place d'outils afin d'agir à l'échelle du territoire, et envisager la suite du « Plan loup Vercors ». Il a permis la production de deux newsletters retraçant, de manière alternative, les différentes actions passées et en cours sur le sujet loup³. Cette enquête de fond autour de ces relations humains-loups a suscité beaucoup d'intérêt, validant le principe du portage d'une thèse CIFRE (Convention Industrielle de Formation pour la Recherche), hébergée et pilotée par le Parc, en partenariat avec les deux laboratoires de recherche PACTE et CEFE, en proposant une étude comparée de ce socio-écosystème, avec un autre groupe d'espèces, cette fois ré-introduites par le Parc : les vautours.

Les premiers vautours fauves (*Gyps fulvus*) sont réintroduits en 1999 avec plus d'une soixantaine d'oiseaux relâchés durant les sept années suivantes. Ces réintroductions permettent à d'autres espèces telles que le vautour moine (*Aegypius monachus*) ou le

1 PACTE : <https://www.pacte-grenoble.fr/fr>

2 CEFE : <https://www.cefe.cnrs.fr/fr/>

3 « Newsletter 202505 »

4 « Newsletter 202412 »

Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*) de faire des apparitions saisonnières. En 2010, ce sont les gypaètes barbus (*Gypaetus barbatus*) qui bénéficient d'un programme de réintroduction. Ces réintroductions ont été pensées et réalisées dans une volonté d'acceptation territoriale et d'implication des habitants (voyages d'études avec différents représentants de groupes d'acteurs dans les Cévennes et différentes réunions au préalable du projet), ce qui a permis d'observer une appropriation des enjeux socioécologiques, et la création de collectifs, tels que l'association graines d'éleveurs qui veille à la préservation de cette espèce. Bien que l'idée de faire revenir les vautours répondait d'abord à un désir de conserver la richesse écologique du territoire, leur utilité dans le traitement des carcasses, notamment d'animaux domestiques, témoigne d'une forte interdépendance entre les activités d'élevage et les vautours.

Comparer les relations autour de ces deux espèces / groupes d'espèces, lorsqu'un territoire est préparé à accueillir la première (vautour) et non-préparé dans le cas de la deuxième (loup) est particulièrement pertinent. Une démarche en sciences humaines et sociales permettrait, tout en maintenant le lien avec les acteurs locaux sur ces thématiques, de mieux comprendre les rapports de ces acteurs aux espèces mais aussi au territoire. Un autre résultat de cette première année d'enquête préalable à la thèse qui vient de s'écouler pointe le manque de diffusion et de communication claire autour des actions et des réflexions menées par le Parc Naturel Régional du Vercors auprès des acteurs locaux. Un des enjeux de cette thèse est donc d'explorer comment les nouvelles écritures de la recherche pourraient venir répondre à ce besoin local. Le portage de cette thèse vise également à mettre en lumière ce qui se joue au sein des interactions socio-écologiques afin de favoriser une appropriation territoriale locale par les acteurs des enjeux de gestion de ces espèces, en explorant le champ assez inédit d'un autre mode de diffusion des résultats de la recherche, par une démarche artistique.

Plusieurs pistes de financements sont en court de construction, au travers de candidatures à plusieurs appels à projets, notamment de fonds privés. Le plan de financement prévisionnel les fait apparaître, dans la partie recette.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le dépôt de différentes demandes de financement du projet de thèse.

Suite aux financements obtenus, le comité syndicat du Parc devra délibérer pour autoriser le président à signer divers conventions, le contrat de travail du doctorant et approuver le plan de financement à 3 ans

Plan de financement prévisionnel (à titre indicatif), présenté sur 3 ans :

Dépenses		Recettes	
Salaire doctorante	122 012,00 €	LABORATOIRE (frais du labo)	54 568,80 €
Laboratoire (encadrement + environnement)	54 568,80 €	LABORATOIRE (participation aux frais de thèse)	8 100,00 €
Charges indirectes et de déplacement (dont frais de terrain)	24 402,40 €	ANRT (assure 14000/an sur les 3 ans, sur le salaire du doctorant)	42 000,00 €
Frais de valorisation, de comité et d'organisation de la thèse	16 200,00 €	Fondation François Sommer	33 000€
Temps de suivi agent Parc	9 000 €	Fondation Petzl	15 000€
		lignes pastoralisme Région AURA (3.3 soutien aux initiatives visant à faciliter l'activité pastorale),	25 000€

		Fond vert ou Fondation Alpes Sauvages	15 000€
		Autofinancement PARC (charges indirectes et temps agent accompagnement)	33 514,40€
Sous-total	226 183,20 €	Sous-total	226 183,20 €
Outil d'enquête - production artistique à travers la bande dessinée	40 000,00 €	Plateforme européenne « co-existence between people and large Carnivore »	40 000€
TOTAL	266 183,20 €	TOTAL	266 183,20 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau Syndical décide à l'unanimité avec 4 abstentions de Monsieur Florent BRUNET, Madame Catherine BOLZE, Madame Frédérique PUISSAT et Madame FAURE Nathalie

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions et signer tous les documents et pièces nécessaire.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

Collectif Inspiration Vercors : cadre des modalités d'animation et de gestion de la démarche Inspiration Vercors 2024-2028

Inspiration Vercors est la marque de destination des communautés de communes (EPCI), des Offices de Tourisme (OT) sur un territoire labellisé Parc naturel régional (PNR Vercors). Elle a pour but de mener, collectivement, la promotion touristique du Vercors sur des bases partagées.

Elle réunit un collectif composé de cinq EPCI - Diois, Massif du Vercors, Royans Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère, Trièves -, de leurs OT et du PNR Vercors.

Lancée en 2013, la marque a largement bénéficié des financements du programme Espace Valléen (Europe, État, Région AURA), un dispositif mené à l'échelle des Alpes afin d'accompagner la transition touristique. Cet appui a permis de soutenir la conception de la marque, la création des outils de promotion, l'installation du poste de chargée de promotion et de mettre en œuvre un bouquet d'actions de promotion (salons, accueils presse, réseaux sociaux...).

Au sein d'Inspiration Vercors, les EPCI, les OT et le PNR Vercors portent collectivement :

- un outil de promotion : il donne de la lisibilité à un territoire géographique, économique et touristique cohérent. Il implique de définir des valeurs et des contenus de promotion partagés.
- un projet politique : celui du tourisme à l'échelle Vercors, qui se conjugue avec les politiques menées par les EPCI, les stations, le PNR Vercors, et s'appuie sur le programme Espace Valléen.
- une méthode de travail : elle définit les modes de collaboration entre les acteurs politiques et techniques du projet Inspiration Vercors.

Sur le plan politique

La gouvernance d'Inspiration Vercors est assurée par le groupe des vice-président(e) Inspiration Vercors, composé des délégués au tourisme des EPCI et du PNR Vercors.

Fonctionnant sous couvert de la conférence des Présidents des EPCI puis, prochainement, du bureau du Parc où chaque EPCI sera représenté (évolution des statuts du PNR Vercors : charte 2024-2039), il a pour rôle d'animer et porter politiquement la démarche Inspiration Vercors :

- en s'appuyant sur Inspiration Vercors pour établir une stratégie touristique partagée, menée à l'échelle Vercors, impliquant les EPCI, les OT, les stations, le Parc et les acteurs du terrain.
- en donnant la trajectoire aux équipes techniques impliquées dans Inspiration Vercors,
- en assurant le rôle d'interface avec les présidences des EPCI, le Parc, les partenaires institutionnels, les filières professionnelles.

Chaque vice-présidence intègre et décline Inspiration Vercors dans la stratégie tourisme de son EPCI, informe ses instances concernées des travaux menés par le collectif Inspiration Vercors, et remonte les observations et propositions de son territoire au sein

du collectif.

La présidence d'Inspiration Vercors associe chaque année le vice président tourisme d'un EPCI au Président du PNR Vercors.

Sur le plan technique

Le fonctionnement d'Inspiration Vercors est assuré par un comité technique composé des équipes des EPCI, des OT et du PNR Vercors. Il a pour rôle :

- de construire la feuille de route annuelle,
- d'identifier les actions relevant d'un socle commun (composé d'opérations partagées) et d'un socle spécifique où des OT-EPCI peuvent traiter de besoins particuliers de promotion,
- d'impliquer les acteurs du tourisme dans cette démarche territoriale,
- de déléguer la mise en œuvre opérationnelle au comité éditorial et à la commission marque, et suivre leur réalisation,
- de faire remonter son activité au groupe des vice présidents Inspiration Vercors.

Les EPCI et les OT s'appuient sur le PNR Vercors pour :

- assurer l'animation territoriale politique et technique du projet,
- porter le poste de chargée de promotion Inspiration Vercors financé par la dotation des EPCI,
- prendre en charge techniquement, administrativement et financièrement la majeure partie des opérations du collectif (études, accompagnement stratégique, création d'outils...).

Sur le plan des actions

Croisant vision politique et apports techniques, la stratégie et le plan d'actions Inspiration Vercors sont co-produits par le groupe des vice présidents Inspiration Vercors et le comité technique.

Le plan d'action s'appuie sur deux points :

Un socle commun d'opérations partagées	Animer et pérenniser la dynamique Inspiration Vercors avec : - un premier niveau d'actions partagées : promotion, qualification de l'offre, observation touristique - une animation et un portage partagés entre politique et technique
Un socle de besoins spécifiques	Donner la possibilité à plusieurs OT - EPCI de mener des opérations répondant à des besoins spécifiques de promotion de leur territoire : - en phase avec le cadre stratégique IV - avec une réalisation adossée à la marque IV

Le comité de pilotage Espace Valléen Vercors du 12 janvier 2023 a validé la feuille de route qui identifie les thématiques de promotion du socle commun de la marque Inspiration Vercors : paysages et activités de pleine nature, art de vivre, territoire d'accueil, territoire en transition, la mobilité, l'enrichissement culturel, l'itinérance, l'hiver, les histoires du Vercors.

Sur le plan financier

Inspiration Vercors est rendu possible par deux budgets distincts :

> celui du programme Espace Valléen (Etat, Région)

195 000 € pour les années 2023 à 2026, le Parc en assure l'autofinancement à hauteur de 65 000 €. Ce budget prend en charge l'accompagnement stratégique de la marque et la création de nouveaux outils de promotion. Dans ce budget ne figurent pas de frais salariaux.

> celui des EPCI et du Département de la Drôme

Il permet de prendre en charge :

- le poste de chargé de promotion Inspiration Vercors,
- un bouquet d'actions de promotion partagées (socle commun)

Le montant des apports est basé sur la base du nombre de lits présents sur chaque territoire (base fixe et variable).

Afin de renforcer les moyens d'actions , plusieurs EPCI font le choix d'un apport supplémentaire, en direction du socle commun ou spécifique.

	Part fixe	Part variable calculée sur % lits INSEE	TOTAL
CCMV	5 000	15 925	20 925
CCRV	5 000	3 662	8 662
SMVIC	5 000	2 559	7 559
CCT	5 000	4 393	9 393
CCD	2 000	5 852	7 852
TOTAL	22 000€	32 391 %	54 391€

> Budget socle spécifique EPCI et OT :

Des OT et EPCI peuvent avoir des besoins spécifiques et conjoints de promotion. Ils peuvent réaliser ces opérations, adossées à la marque Inspiration Vercors, via leur financement propres. A l'automne, au sein du comité technique, ils indiquent les opérations n+1 qu'ils souhaitent mener pour répondre à leurs besoins de promotion spécifique.

> Une demande de contribution volontaire, complétant la participation financière des EPCI, est adressée au Département de la Drôme pour le montant de 5 000 € au titre des actions de communication Inspiration Vercors.

La convention Inspiration Vercors est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Un avenant est intervenu pour renforcer le cadre de travail collectif en 2024. Le groupe des vice-présidents Inspiration Vercors a mené ce travail et validé le document « *Politique tourisme du Vercors : document cadre des modalités d'animation et de gestion de la démarche Inspiration Vercors 2025-2028* ».

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » a été révisé et validé en 2021. Toutefois, la cartographie des habitats du site n'avait pas été mise à jour à cette occasion.

Cet outil de gestion est indispensable pour une animation pertinente du site Natura 2000. La cartographie est aujourd'hui qualifiée d'ancienne puisqu'elle a été réalisée en

1998, puis complétée par quelques modifications en 2013.

L'objectif de cette mission vise à mettre à jour l'ensemble de la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales du site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute (ZSC) et d'effectuer une estimation de l'état de conservation des habitats naturels du site.

Dans ce cadre, une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes est déposée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Prestation externe (bureau d'étude)	91 992 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	91 992 €
TOTAL	91 992 €	TOTAL	91 992 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le « document cadre des modalités d'animation et de gestion de la démarche Inspiration Vercors 2025-2028 ».

→ d'**AUTORISER** le Président à signé tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

**Projet « Soutien à la haie et l'arbre en Drôme volet animation :
demande de financement**

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional est engagé aux côtés d'autres structures départementales pour accompagner les agriculteurs souhaitant planter des haies et des arbres agroforestiers sur leurs exploitations.

En 2024, le consortium drômois formé par la Chambre d'agriculture, la fédération des chasseurs, l'ADAF, la Mission Haies AURA et le Parc naturel régional du Vercors s'est engagé dans le dispositif national du Pacte en faveur de la haie qui a permis d'accompagner 62 agriculteurs pour la plantation de 19 km de haies et 561 arbres à l'échelle du département drômois.

Le dispositif a pris fin en mai 2025 mais le consortium souhaite continuer cette dynamique collective et accompagner les agriculteurs dans leur démarche de plantation. Ainsi, les structures partenaires souhaitent se tourner vers un autre dispositif de financement : l'aide FEADER - mesure 208 - « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » - financée par l'Union Européenne ainsi que la Région (et autres financeurs suivant les projets).

L'opération consiste à accompagner techniquement les agriculteurs pour la conception de leurs projets de plantation (visites terrain, choix des essences, commande de plants, livraison et suivi post-plantation) mais aussi à réaliser des animations ciblées sur la gestion durable des haies et ses valorisations suivant les filières (formations, journées techniques ...). Ce programme d'une durée de 3 ans projette d'accompagner 12 km de haies et 200 arbres agroforestiers de juillet 2025 à juillet 2028.

Budget et plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Dépense de personnel (42,5j)	12 238,98 €	Région (FEADER) (80 %)	11 749,42 €
Frais de structure et de déplacement	2 447,79 €	Autofinancement PNRV (20%)	2 937, 35 €
TOTAL	14 686,78 €	TOTAL	14 686,78€

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le projet et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention à signer tous les documents et pièces nécessaire.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

Avis sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme de Beauregard-Baret

Le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauregard-Baret a été arrêté le 24 mars 2025 par le conseil municipal et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 16 avril 2025. Conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis au Parc en tant que personne publique associée.

Il est rappelé que Beauregard-Baret est une commune nouvellement adhérente au Parc naturel régional du Vercors (secteur de la Raye et des monts du matin), dans le cadre de la charte 2025-2040. Appartenant à Valence Romans Agglomération, elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain.

Contexte et aperçu du PLU

En 2020, la population de Beauregard-Baret s'établit à 896 habitants. Depuis 1975, celle-ci a été multipliée par 2,8. On observe une variation annuelle moyenne de la population fluctuante selon les périodes : elle est de 2,2 % entre 2014 et 2020, période la plus récente observée. Notons que cette augmentation est essentiellement due au solde migratoire, bien que le solde naturel soit lui aussi supérieur à la moyenne départementale. Malgré cette dynamique, moins de logements que ce que ne prévoit le plan local de l'habitat porté par Valence Romans Agglomération n'ont été construits sur la période 2018-2023. En outre, entre 2011 et 2021, la consommation d'espace agricole, naturel et forestier s'élève à 2,54 ha ; pour une quarantaine de logements créés.

Sur les 12 ans du PLU, c'est à dire d'ici 2037, le projet communal vise la production de 55 logements via de la construction neuve et du changement de destination. Il est prévu que les capacités de construction existantes dans le tissu déjà urbanisé des villages de Meymans et de Beauregard soient mobilisées en priorité (dents creuses, divisions parcellaires potentielles). Ce développement vise à maintenir la croissance démographique tout en développant un parcours résidentiel complet sur la commune. Pour la réalisation de ce PLU -entrée habitat uniquement, la consommation foncière en espaces naturels, agricoles et forestiers s'élèverait à 1,68 ha ; contre 2,54 ha entre 2011 et 2021. S'intéressant à la densité des logements, elle devrait s'élever à 18 logements à l'hectare dans les zones d'urbanisation future, secteurs également couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). A noter qu'une OAP thématique dédiée aux continuités écologiques est développée dans ce PLU. Par ailleurs, le projet de PLU s'attache à consolider la vie des deux « villages de la commune » : Meymans et Beauregard.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

- 1) **Conserver le caractère rural par un développement démographique cohérent et une urbanisation de la commune qui optimise l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante**
- 2) **Consolider la vie des deux villages**
- 3) **Permettre le maintien et le développement des activités économiques**
- 4) **Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager.**

5) Tenir compte des risques naturels

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLU (règlement et documents graphiques), le projet communal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification du projet (cf. « justification des choix - rapport de présentation/tome 2). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs du documents d'urbanisme et ceux de la charte du Parc (notamment via les dispositions pertinentes de la charte en matière de planification), territorialisés dans son plan.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Plan local d'urbanisme de Beauregard-Baret arrêté le 24 mars 2025 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte, ses dispositions engageantes et les mesures transposables dans les documents d'urbanisme (cf. Annexe 8 de la charte 2025-2040) sont croisés avec les dispositions du document de planification, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

Extrait des axes de la Charte :

- **Axe 1 – Vercors à vivre**

Le projet de PLU de Beauregard-Baret aborde la protection et la valorisation de son paysage de façon succincte dans l'orientation 4 de son PADD. Cet aspect se traduit néanmoins par les arbres remarquables protégés au titre du code de l'urbanisme dans le règlement graphique ainsi que dans les secteurs d'OAP. C'est également dans les OAP et le règlement qu'est traitée la trame verte et bleue : avec une orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée aux continuités écologiques d'une part, et des prescriptions particulières liées au zonage d'autre part. Un point d'attention doit néanmoins être soulevé quant à la robustesse de la cartographie des pelouses sèches.

- **Axe 2 – Vercors en transitions**

S'intéressant au second axe de la charte, on constate que le sujet de la mobilité est traité dans l'orientation n°2 du PADD. Par ailleurs, on peut souligner que les dispositions communes à l'ensemble des OAP visent à favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques des constructions dans une logique de conception bioclimatique. De même, les potentiels des énergies renouvelables sont bien appréhendés dans le tome 1 du rapport de présentation (d'après les données Terristory) ; il est fait référence aux objectifs de production présents dans le SRADDET et au PCAET de Valence Romans Agglomération, objectifs cohérents avec ceux de la charte du Parc en matière d'énergie.

- **Axe 3 – Vercors, territoire de partage**

Enfin, s'intéressant à l'usage du foncier, on constate que la densité prévue dans les zones d'urbanisation future (AU) s'élève à 18 logements/ha, ce qui au regard de la place de la commune dans l'armature urbaine locale (cf. absence de commerce), paraît cohérent avec les préconisations de la charte du Parc. Pour rappel, celle-ci prévoit 15 logements/hectare en tissu urbain résidentiel et 25 logements/hectare en centre-bourg. En outre, la consommation foncière prévue d'ici la fin du PLU s'élève à 1,68 ha alors qu'elle s'établissait à 2,54 ha entre 2011 et 2021. Ainsi, la trajectoire annoncée paraît cohérente avec les enjeux et objectifs développés par le dernier axe de la charte. On soulèvera néanmoins une interrogation quant à la zone Uif de 3,59 ha, dédiée au projet d'implantation d'un bâtiment de stockage et d'un espace de bureau pour des artifices, qui ne semble pas être considérée dans les calculs pour la trajectoire ZAN.

Enfin, on mentionne un point de vigilance en ce qui concerne des changements de destination qui semblent peu argumentés.

Considérant la ressource en eau, cette thématique est abordée dans l'orientation 4 du PADD. On peut regretter l'absence d'un bilan besoins-ressources ainsi que la méconnaissance des débits d'étiage des ressources en eau utilisées par la commune.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

Utilisation de la plateforme Outdoorvision© au sein du Parc naturel régional du Vercors : autorisation de signer la convention de partenariat

Les Parcs naturels régionaux sont engagés depuis de nombreuses années en matière de développement maîtrisé des sports de nature, notamment dans le cadre d'actions mutualisées visant :

- l'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- la communication et la sensibilisation,
- la montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale. Le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de fournisseurs d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

La Fédération des PNR de France est membre fondateur du projet Outdoorvision.

Un premier partenariat a été signé avec le Pôle Ressources national des Sports de nature, en 2022, pour offrir la possibilité aux Parcs naturels régionaux d'utiliser la plateforme Outdoorvision.

Fin 2024, 35 Parcs naturels régionaux étaient utilisateurs des services proposés par la plateforme Outdoorvision. Cette plateforme est un véritable outil d'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- comptage et gestion des flux des pratiquants,
- aménagement des sites de pratiques de pleine nature,
- protection des espèces et des milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires de pleine nature.

Au regard de l'intérêt porté par les Parcs naturels régionaux pour cet outil, le partenariat entre la Fédération des PNR de France et le PRNSN a été renouvelé au printemps 2025, pour 2 ans (2025-2026).

Le Parc contribue financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1600 € net pour la durée de l'opération.

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat : [disponible ici](#)

Vous trouverez ci-joint un document d'explication de la plateforme outdoorvision

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le renouvellement de cette convention et le montant de contribution
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

Refonte muséographique du musée de la Préhistoire du Vercors
(Phase 2bis) – Subvention DRAC

Le Parc naturel régional du Vercors en tant que propriétaire, est le maître d'ouvrage de la refonte muséographique du musée de la Préhistoire du Vercors.

La phase 2 du projet est en cours de démarrage, elle est construite :

- Sur la base du diagnostic et de l'avant projet détaillé établi en 2021
- Dans la continuité de la phase 1 réalisée en 2022,
- Dans le respect des moyens financiers disponibles
- Sous le contrôle de son Comité scientifique et sous la responsabilité scientifique de la Conservation des patrimoines de la Drôme

L'opération consiste à compléter la phase 2 dont le financement est déjà acquis, financements qui s'élèvent à 173 828 euros HT, financé à 80% par la Région et 20% par le CD26.

Pour le financement de cette phase 2Bis, une demande en investissements est faite auprès de la DRAC ARA sur le dispositif « Crédits Ruralité », il comprends le financement de 5 systèmes audiovisuels (VP+Players+Enceintes) et l'optimisation de l'éclairage du P51 (atelier de taille de silex classé Monument Historique).

Plan de financement prévisionnel HT :

Dépenses		Recettes	
5 systèmes audiovisuels (VP+Players+Enceintes)	23 500 €	DRAC ARA Crédits Ruralité	26 800 €
Optimisation éclairage (P51).	10 000 €	Autofinancement PNRV	6 700 €
TOTAL	33 500 €	TOTAL	33 500 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Rhône-Alpes et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

**Mise en place d'une convention cadre de partenariat pour la gestion
des parcelles du Département de l'Isère au sein de la Réserve
naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors**

La Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors couvre une superficie de 17 030 hectares, ce qui représente 7,5 % de la surface totale du territoire du Parc. Au sein de cet espace protégé, 3 899 hectares sont la propriété du Département de l'Isère, depuis son acquisition au début des années 90 sur les secteurs nommés Grande cabane, Pré-Peyret, Peyre-Rouge et Jas Neuf.

Cette propriété du Département comporte en outre des ouvrages pastoraux et de nombreux bâtiments qui remplissent diverses fonctions : abri pour les randonneurs, hébergements des bergers et aides-bergers salariés, abri pour la garderie de la Réserve naturelle et points d'appui pour des actions d'éducation à l'environnement de la RN, stockage d'eau pour les besoins des troupeaux (gourdes et impluviums).

Depuis cette acquisition, le Département de l'Isère confie la gestion courante de sa propriété et de ses ouvrages au Parc. Et jusqu'à cette année 2025, le Département contribuait au budget de la Réserve naturelle, via une convention signée avec l'État, et abondait ainsi le financement de la Réserve naturelle de 20 %.

A partir du 7 juillet 2025, une nouvelle convention viendra structurer le partenariat entre le Département et le Parc.

La présente convention, a pour objectif :

- - d'inscrire la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors, au réseau des espaces protégés isérois et au catalogue des sites de l'appel à projets « à la découverte des ENS » ;
- - et de confier la gestion des parcelles départementales au sein de cette Réserve naturelle au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors et d'en préciser les modalités d'exécution.

Elle définit ainsi les missions du Parc et les modalités de financement du Département de l'Isère, propriétaire des parcelles et financeur de l'appel à projets auprès de scolaires.

Si le Département garde la réalisation des travaux de ses ouvrages, le Parc aura à assurer la coordination des travaux et des actions de conservation, la réalisation en régie de certaines actions courantes, la veille sur le patrimoine départemental et les missions de garderie.

Le Département propose donc la mise en place d'une convention cadre d'une durée de 2 ans et demi (juillet 2025 à fin décembre 2027). Le montant annuel que le Département versera, en fonction des objectifs fixés à la présente convention, fera l'objet chaque année d'une décision annuelle de la commission permanente dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale lors de chaque exercice budgétaire.

Pour la première année, du 7 juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour mener à bien l'ensemble des missions sur les 3 899 hectares du Département, le Département versera une somme maximale de 40 000,00 €, en équivalent de journées agents réparties au sein de l'équipe de la Réserve naturelle, en fonction des jours réellement effectués et détaillés dans le rapport d'activité rédigé spécifiquement pour la propriété du Département.

Ce convention ne tient lieu de convention financière que pour l'année 2025. Pour chaque année suivante, une convention financière annuelle d'application devra être approuvée par la commission permanente, ne traitant que de la somme allouée par le Département pour l'année considérée et des modalités de versement.

Le projet de convention est disponible [en lien ici](#).

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la convention cadre de partenariat (2025 - 2027) entre le Département de l'Isère et le Parc du Vercors,
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier,
- **et d'AUTORISER** le Président à solliciter les financements auprès du Département de l'Isère en fin d'année.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2025

**Maison de l'Aventure : demande de subvention pour l'aménagement
et la sécurisation du parking**

Le Parc du Vercors et la CCRV sont propriétaires de la Maison de l'Aventure située à la Chapelle en Vercors. L'association Maison de l'Aventure, occupante des locaux, assure des activités touristiques, l'accueil d'enfants (ALSH) et l'Espace de Vie Sociale.

Le développement des activités socio-culturelles à destination du public local se traduit par une augmentation de la circulation automobile de nature à mettre en danger les enfants.

L'association propose avec le soutien financier de la CAF et des collectivités locales : Commune de la Chapelle en Vercors, CCRV et Parc du Vercors de porter la réalisation des travaux d'aménagement du parking, d'un montant total de 10 171€.

La demande d'aide est la suivante : 500€ pour la commune, 1 000€ pour la CCRV et 1000€ pour le PNRV. L'aide des collectivités est nécessaire pour que l'association bénéficie du financement de la CAF à hauteur de 5 000€.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 1 000€ à l'association Maison de l'Aventure pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking
- de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du Parc du Vercors
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 2 juillet 2025

- 2025.B 51** Thèse CIFRE en sciences humaines et sociales : validation du projet et de son plan de financement prévisionnel.....
- 2025.B 52** Collectif Inspiration Vercors : cadre des modalités d'animation et de gestion de la démarche Inspiration Vercors 2024-2028.....
- 2025.B 53** Projet : « Soutien à la haie et l'arbre en Drôme, volet animation : demande de financement ».....
- 2025.B 54** Avis sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme de Beauregard-Baret....
- 2025.B 55** Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision© au sein du Parc naturel régional du Vercors.....
- 2025.B 56** Refonte muséographique du musée de la Préhistoire du Vercors (Phase 2bis) – Subvention DRAC.....
- 2025.B 57** Mise en place d'une convention cadre de partenariat pour la gestion des parcelles du Département de l'Isère au sein de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors.....
- 2025.B 58** Maison de l'Aventure : demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation du parking

Fait et délibéré le 2 juillet 2025 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 2 juillet 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

